

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01556
Numéro SIREN : 920 252 541
Nom ou dénomination : 432 TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2022 sous le numéro de dépôt 8233

Saint-Jean-de-Luz, le 29 septembre 2022

#432-PPV-22004, édition 1

Destinataires : cf. liste des associés in fine

Procès-verbal des délibérations
de
l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à treize heures et quarante-cinq minutes, les futurs membres de la collectivité des associés de la société 432 TECHNOLOGIES (en cours de formation), se sont réunis à Saint-Jean-de-Luz et par visioconférence afin de délibérer des dispositions et statuts relatifs à la création de la SAS 432 TECHNOLOGIES.

1. PREAMBULE ET DISPOSITIONS GENERALES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'ordre du jour et les documents relatifs à cette AG ont été mis à disposition des membres de la future collectivité des associés lors de la convocation émise le 8 septembre 2022 par voie électronique.

1.1. Documents relatifs à l'AG

1.1.1. Documents de référence

- [R-1]. Statuts de la société 432 TECHNOLOGIES avec ses pièces jointes
- [R-2]. Vision (stratégie et politique) du projet de société, #20220726_432-STR-22001K édition 1 du 26.07.2022
- [R-3]. Étude financière prévisionnelle interne, #432-STR-22003C édition 2 du 08.09.2022

1.2. Quorum

Tous les futurs associés (cf. liste in fine) étaient présents, représentant 100 % des voix.

1.3. Composition du bureau de l'Assemblée Générale

Le bureau de cette assemblée générale est composée des membres suivants :

- Monsieur Jean-Baptiste Ado ; *Président*
- Madame Caroline Pagnoux ; *Scrutateur #1*
- Madame Aurélie Ado ; *Scrutateur #2*

Le bureau a désigné comme secrétaire monsieur François Morillon, qui déclare accepter cette fonction.

2. VISION ET CAP DE LA SOCIETE EN COURS DE CREATION

Le *Président*, en sa qualité de futur président de la société et actionnaire, a présenté à l'ensemble des futurs associés de 432 TECHNOLOGIES :

- L'esprit, la stratégie de la société et la politique de direction et de développement de projets qu'il souhaite initier à court et moyen terme
- Le prévisionnel financier à 3 ans (interne)
- Les premières actions liées (embauches, rémunérations, choix d'établissements financiers, d'expertise-comptable, etc.)
- les conditions de licences commerciales liées aux projets V-01 et C-02



3. RESOLUTIONS

3.1. PREMIÈRE RÉOLUTION : approbation des statuts de la société à créer

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, après avoir pris connaissance des statuts en référence [R-1] :

- approuve les statuts constitutifs de la société SAS 432 TECHNOLOGIES. Ce document est également paraphé et signé séparément de ce PV par l'ensemble de la collectivité des associés
- donne quitus entier sans réserve au *Président* pour l'accomplissement de son mandat au titre de la création de la SAS

Détail du vote 100 % Des voix approuvent
0 % Des voix rejettent
0 % Des voix s'abstiennent

3.2. DEUXIÈME RÉOLUTION : approbation du prévisionnel de la société

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du prévisionnel financier en référence [R-3], incluant les termes des 2 contrats de licences commerciales liés aux projets V-01 et C-02 en négociation, l'approuve.

Détail du vote 100 % Des voix approuvent
0 % Des voix rejettent
0 % Des voix s'abstiennent

3.3. TROISIÈME RÉOLUTION : approbation de la politique salariale

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, après avoir pris connaissance de la stratégie du *Président* (cf. document [R-2]) approuve la politique salariale et de rémunération de la société :

- Écart maximal entre les salaires (bruts) les plus élevés et le moins élevé limité à un **ratio 1:5**
- Éléments détaillés entre les pages 15 et 20 du document [R-2]

Détail du vote 100 % Des voix approuvent
0 % Des voix rejettent
0 % Des voix s'abstiennent

3.4. QUATRIÈME RÉOLUTION : rémunération du dirigeant de 432 TECHNOLOGIES

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, conformément aux présentations (cf. stratégie du *Président* et bilan [R-2]) approuve que la rémunération du *Président* de 432 TECHNOLOGIES soit fixée pour le première exercice de la SAS à un salaire annuel brut de 15 492,00 euros (modulo les corrections liées à l'inflation).

Le premier jour de rémunération débutant à la date de création de la SAS 432 TECHNOLOGIES.

Détail du vote 100 % Des voix approuvent
0 % Des voix rejettent
0 % Des voix s'abstiennent

3.5. CINQUIÈME RÉOLUTION : pouvoir pour formalité

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Détail du vote 100 % Des voix approuvent
 0 % Des voix rejettent
 0 % Des voix s'abstiennent

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la collectivité des associés n'ayant plus de questions, le *Président* déclare la séance levée à 14h30.

Fait le jeudi 29 septembre 2022 à Saint-Jean-de-Luz

Monsieur Jean-Baptiste ADO
Associé & *Président de séance*


Jean-Baptiste ADO (Sep 29, 2022 15:38 GMT+2)

Monsieur Olivier LEMOINE
Associé



Madame Caroline PAGNOUX
Associée & *scrutateur #1*



Madame Aurélie ADO
Associée & *scrutateur #2*



Monsieur François MORILLON
Associé & *secrétaire de séance*


François Morillon (Sep 29, 2022 15:49 GMT+2)

Liste de diffusion

Destinataires

432 TECHNOLOGIES

Service *administration*

Associés

1 exemplaire pour chaque associé

Archives